



Réunion préparatoire n°1

Elections

professionnelles

2026

Vendredi 13 février 2026

Ordre du jour



Calendrier prévisionnel des opérations



Détermination du nombre de sièges

CST, CAP, CCP au 1^{er} janvier 2026 & prévision des CST locaux



Composition du CST et de la FSSSCT



Règles de composition des listes de candidatures

> *Point reporté à la prochaine réunion*



Démonstration de la procédure
de vote électronique

par le prestataire

Trois instances consultatives à renouveler



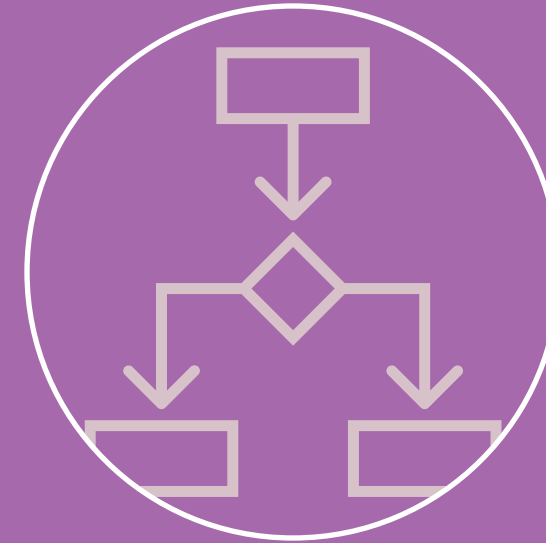
CAP

- 3 Catégories (A, B et C)
- Fonctionnaires
- 3 scrutins



CCP

- 1 seule pour les 3 catégories
- Contractuels
- 1 scrutin



CST

- CST/formation spécialisée (+200 agents)
- Fonctionnaires et contractuels
- 1 scrutin

Modalité de vote retenue



Vote électronique exclusif par colisage



**élections le
10 décembre 2026**


- modalités simples et souples d'accès au vote : accès au logiciel 7j/7, 24h/24, sur ordinateur, tablette et smartphone
- fiabilisation des votes : pas d'erreur de manipulation de bulletin par le votant, pas de perte de plis
- organisation logistique simplifiée pour les collectivités/établissements publics
- dépouillement rapide et sécurisé : à la fin du scrutin le résultat est automatique, et la répartition des sièges par instance et l'impression des procès-verbaux sont en partie automatisées

Vote électronique



Envoi et distribution du matériel électoral

 Le matériel pour le vote électronique sera adressé aux employeurs **par Chronopost**

 La distribution des enveloppes aux agents doit s'opérer **au plus tard 15 jours** avant la date de début du scrutin.

- Colis avec une enveloppe pour chaque électeur
- Notice explicative
- Codes de connexion
- Professions de foi
- Liste des candidats

**Distribution
Matériel électoral**



DATE (ou au plus tard) (Planning en jours calendaires)	OPERATIONS A EFFECTUER	ACTION	ARTICLES CGFP
jeudi 22 mai 2025	Avis du CST pour vote électronique	CDG-OS	R211-506
vendredi 19 septembre 2025	Arrêté du Président du CDG pour vote électronique	CDG	R211-506
jeudi 20 novembre 2025	Wébinaire auprès des employeurs sur le recensement des effectifs et les prochaines étapes des élections	CDG-employeurs	
jeudi 15 janvier 2026 et au plus tard J-6 mois	Déterminer les effectifs au 01/01/2026 pour calcul du nombre de sièges	CDG	R252-36, R262-9, R272-9
vendredi 13 février 2026	1ère réunion préparatoire avec les organisations syndicales, notamment sur composition CST/FSSSCT	CDG-OS	R252-36
mars 2026 et au plus tard J-6 mois	Délibération composition CST et FSSSCT (communication aux OS)	CDG	R252-36
le lundi 4 mai à 14h	2ème réunion préparatoire avec les organisations syndicales	CDG-OS	
vendredi 22 mai 2026	Avis du CST pour modalités du vote électronique	CDG-OS	R211-515
juin 2026	Arrêté du Président du CDG pour modalités du vote électronique	CDG	R211-515
juin 2026	Réunions auprès des employeurs - présentation des étapes des élections	CDG-employeurs	
ÉTÉ 2026	Proposition de désigner un référent élections au sein de la collectivité	CDG-employeurs	
septembre 2026	Contôler les listes électorales	CDG-employeurs	R211-29 à 31, R211- 172 à 174, R211-334 et 335

Cet arrêté détermine (art. R.211-515 CGFP) :

- 1° Si le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités
- 2° Le calendrier et le déroulement des opérations électorales
- 3° Les heures d'ouverture et de clôture des scrutins, dans le respect des dates ou périodes de vote applicables aux différentes instances de dialogue social
- 4° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise
- 5° La composition de la cellule de supervision technique
- 6° Les modalités de fonctionnement du centre d'assistance
- 7° La liste des bureaux de vote électronique et, le cas échéant, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi que les modalités de leur composition
- 8° Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement
- 9° Les scrutins pour lesquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage
- 10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre
- 11° Le cas échéant, les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail
- 12° Le cas échéant, les conditions de mise en ligne de la liste électorale ainsi que de communication sur support électronique des formulaires de demande de rectification
- 13° Le cas échéant, les modalités de transmission par voie électronique,

J - 60 vendredi 2 octobre 2026	Affichage des listes électorales	CDG-employeurs	R211-176, R211-33 et R211-337
du 03/10/2026 au 12/10/2026 inclus	Demande d'inscription ou de radiation des listes électorales	CDG-employeurs	R211-177, R211-34 et R211-338
début octobre 2026 ?	3ème réunion préparatoire avec les organisations syndicales	CDG-OS	
J - 50 vendredi 16 octobre 2026	Clôture des listes électorales	CDG	R211-177, R211-34 et R211-338
J - 45 lundi 19 octobre 2026	CDG transmet la liste électorale (fichier des électeurs) à SLIB*	CDG	
J - 42 jeudi 22 octobre 2026	Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	OS	R211-211, R211-59 et R211-348
J - 41 vendredi 23 octobre 2026	Affichage des listes de candidats	CDG-employeurs	R211-216
J - 41 vendredi 23 octobre 2026	Transmission des éléments à SLIB (fichier des candidats, logos et professions de foi le cas échéant)	CDG	
du 23/10/2026 au 30/10/2026 inclus	Vérification des listes de candidats	CDG	R211-215, R211-62 et R211-351
novembre 2026	Proposition de diffuser les affiches sur le vote et le rôle des instances + tutoriels vidéo	CDG-employeurs	
J - 30 lundi 2 novembre 2026	Réunion de formation des membres du bureau de vote	SLIB-OS-CDG	R211-544

J - 24 lundi 9 novembre 2026	Clôture de la période de réclamation des listes de candidats	CDG	R211-354
J - 24 lundi 9 novembre 2026	Date limite de transmission des candidatures définitives à SLIB* (si modification suite à la période de réclamation)	CDG-OS	R211-354
J - 23 mardi 10 novembre 2026	Validation des BAT pour envoi en production des courriers	SLIB	R211-553
J - 17 lundi 16 novembre 2026	Récéption du matériel électoral par courrier postal ou électronique, ou en main propre contre signature à chaque électeur	employeurs	R211-553
J - 1 mercredi 2 décembre 2026	Modifications exceptionnelles si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	CDG-employeurs	R211-177, R211-528 et R211-339
J - 1 mercredi 2 décembre 2026	Réunion de scellement du site de vote	CDG-OS	R211-528
A partir du J - 8	Proposition de mettre à disposition des agents un poste informatique	employeurs	
J - 8 jeudi 3 décembre 2026	Ouverture du vote	AUTOMATIQUE	Arrêté du 2 juillet 2025
J jeudi 10 décembre 2026	Fin du vote	AUTOMATIQUE	Arrêté du 2 juillet 2025
J + 8 jeudi 10 décembre 2026	Dépouillement 30 minutes après le fin du vote	CDG-OS	R211-563

Recensement effectifs CST

Fonctionnaires

- À temps complet ou non complet en **position d'activité** ou de **congé parental** ou accueillis en **détachement** ou **mis à disposition**
- **Mis à disposition** partielle pour une partie du temps de travail dans une autre collectivité : votent autant de fois qu'ils dépendent de CST différents
- **Détachés** sur un emploi fonctionnel : recensés dans la collectivité d'accueil
- **Pris en charge par le CDG** : relèvent du CST placé auprès du CDG
- **Les fonctionnaires stagiaires**

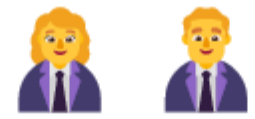
Fonctionnaires intercommunaux et pluricommunaux

- Recensés autant de fois qu'ils relèvent de CST différents
- Recensés une seule fois, s'ils relèvent du CST placé auprès du CDG pour toutes leurs collectivités

Contractuels publics et privés

- **CDI**
- **CDD \geq 6 mois** dont 2 mois au – avant le 01/01/2026 ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au – **6 mois**

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs CST



Fonctionnaires en **disponibilité ou congé spécial**
Détachés auprès d'une autre administration ou établissement privé



Vacataires



Mis à disposition d'organismes de droit privé pour la **totalité** de leur temps de travail



Exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction disciplinaire



Contractuels en congé non rémunéré

Composition des représentants du personnel - CST

Effectif 50 et < 200

- 3 à 5 représentants

Effectif 200 et < 1000

- 4 à 6 représentants

Effectif 1000 et < 2000

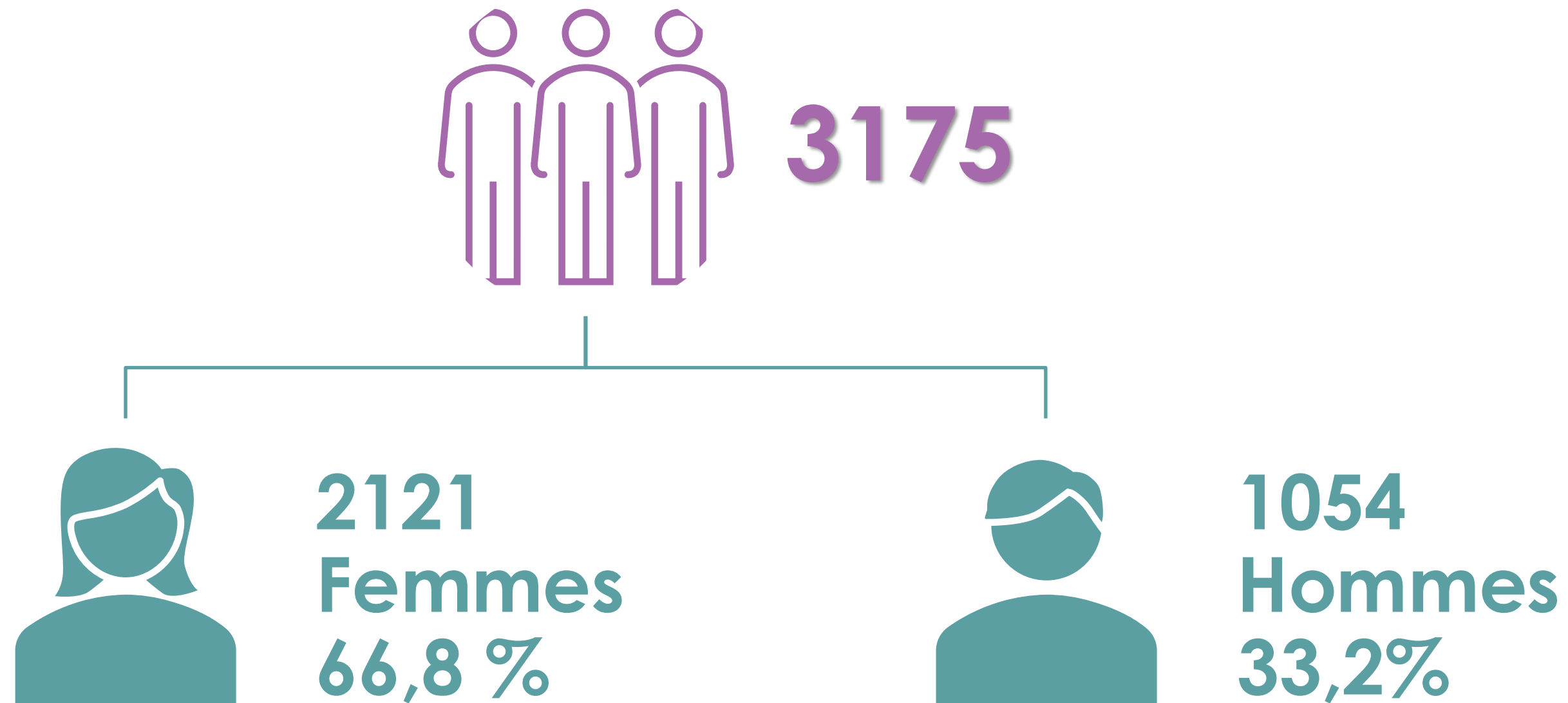
- 5 à 8 représentants

Effectif > 2000

- 7 à 15 représentants

➔ Effectif électeurs au CST à la date du 01/01/2026 = **3175 agents**

CST - répartition effectifs



CST locaux prévisionnels

Villes

- Avranches
- Bréhal
- Bricquebec-en-Cotentin
- Cambernon (rattaché au CST de la CC Coutances Mer et Bocage)
- Carentan-les-Marais
- Coutances (rattaché au CST de la CC Coutances Mer et Bocage)
- Granville
- La Hague
- La Haye
- Ouville (rattaché au CST de la CC Coutances Mer et Bocage)
- Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Saint-James
- Saint-Lô
- Saint-Pair-sur-Mer
- Saint-Pierre-de-Coutances (rattaché au CST de la CC Coutances Mer et Bocage)
- Valognes
- Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

CCAS et CIAS

- CCAS d'Avranches (rattaché au CST d'Avranches)
- CCAS de Bricquebec-en-Cotentin (rattaché au CST de Bricquebec-en-Cotentin)
- CCAS de Carentan-les-Marais (rattaché au CST de Carentan-les-Marais)
- CCAS de Coutances (rattaché au CST de la CC Coutances Mer et Bocage)
- CCAS de Granville (rattaché au CST de Granville)
- CCAS de La Hague (rattaché au CST de La Hague)
- CCAS de Saint-Hilaire-du-Harcouët (rattaché au CST de Saint-Hilaire-du-Harcouët)
- CCAS de Saint-Lô (rattaché au CST de Saint-Lô)
- CCAS de Saint-Pair-sur-Mer
- CCAS de Saint-Pierre-Eglise
- CCAS de Tourneville-sur-Mer
- CIAS de la CC Côte Ouest Centre Manche
- CIAS du Val de Sée

CST locaux prévisionnels

Autres

- Département de la Manche
- SDIS de la Manche
- Syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- Syndicat mixte du Point Fort
- Syndicat mixte Manche Numérique

EPCI

- CA Mont-Saint-Michel Normandie
- CC de la Baie du Cotentin
- CC Côte Ouest Centre Manche
- CC Coutances Mer et Bocage
- CC Granville, Terre et Mer
- Saint-Lô Agglo
- Villedieu Intercom

Composition des représentants de l'administration - CST



La parité numérique n'est pas obligatoire

- ✓ le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur à celui des représentants du personnel mais ne peut pas être supérieur
- ✓ si inférieur, le Président du CDG peut compléter le collège des collectivités par 1 ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou établissement
- L'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel ayant voix délibératives. Toutefois, une délibération peut également recueillir l'avis des représentants des collectivités et établissements publics.

Composition du CST

Propositions

- Maintien du nombre de 8 sièges (8 titulaires + 8 suppléants) ? **Souhait des OS à 9 + 9**
- Parité numérique au sein des deux collèges ? **Oui**
- Avis des représentants des collectivités et établissements ? **Oui**

FSSSCT

- **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein**

Collectivités ou établissements **employant 200 agents ou plus**



Création obligatoire d'une formation spécialisée

Collectivités ou établissements **employant moins de 200 agents**



Possibilité de création d'une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

La formation spécialisée se réunit au moins **3 fois par an**

FSSSCT

La DGCL a indiqué que, s'agissant du seuil des 200 agents, il convient de comptabiliser non seulement les agents employés par le CDG, mais également ceux employés par les collectivités et établissements publics rattachés au CST.

Toutefois, le tribunal administratif de Versailles, saisi d'une contestation relative au refus par le CIG de la Grande Couronne de créer la formation spécialisée du CST, considère que celle-ci est obligatoire pour les CDG sur la base des seuls effectifs employés par le CDG lui-même (TA Versailles n° 2309302 du 26 avril 2024).

Par conséquent, il convient de considérer que la création de la **FSSSCT demeure facultative** en deçà du seuil de 200 agents.

FSSSCT - composition

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

EFFECTIF D'AGENTS RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

FSSSCT - composition

Représentants titulaires du personnel

- Désignation parmi les représentants titulaires et suppléants du CST
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

Représentants suppléants du personnel

- Désignation libre par les organisations syndicales siégeant au CST
- Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

En application de l'article R252-44 du CGFP, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement peut décider, après avis du comité social, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

FSSSCT- composition

Président

- Désignation par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion

Représentants de la collectivité ou de l'établissement

- Nombre au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation

Représentants suppléants

- Egal au nombre de représentants titulaires
- Possibilité de prévoir par délibération, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie

Composition de la FSSSCT

Propositions

- Création d'une FSSSCT au sein du CST placé auprès du CDG50 ? **Oui**
- Nombre de représentants de l'administration et du personnel semblable à celui du CST : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants ? **Souhait des OS à 9 + 9 comme CST**
- Chaque organisation syndicale siégeant au CST désignerait au sein de la formation spécialisée les représentants titulaires et suppléants parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST dont le nombre sera égal au nombre de sièges que l'organisation syndicale détient au sein de cette instance ? **Oui**

Recensement effectifs CAP



Fonctionnaires titulaires à temps complet ou non complet



- En position d'activité
- En congé parental
- Accueillis en détachement
- Les fonctionnaires mis à disposition dans leur collectivité d'origine
- Les fonctionnaires en détachement à la fois au titre de leur situation d'origine et leur situation d'accueil sauf si même commission compétente

La position d'activité comprend :

- ✓ Congé annuel
- ✓ Congé maladie ordinaire
- ✓ CITIS (maladie pro, accident)
- ✓ Congé longue maladie
- ✓ Congé longue durée
- ✓ Congé maternité, d'adoption, de paternité
- ✓ Congé de formation professionnelle
- ✓ Congé pour validation de l'expérience
- ✓ Congé pour bilan de compétences
- ✓ Congé de formation syndicale
- ✓ Temps partiel
- ✓ Autorisations spéciales d'absences
- ✓ Congé de présence parentale
- ✓ Congé de solidarité familiale
- ✓ Congé de proche aidant

Recensement des effectifs CAP



Cas des agents pluricommunaux et intercommunaux

1 Agents inter/pluricommunaux recensés une seule fois, s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités d'emplois.

L'agent est recensé dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.

2 Agents titulaires d'un seul grade employés par plusieurs collectivités (intercommunaux) sont recensés dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CAP sont distinctes.

3 Agents titulaires de plusieurs grades (pluricommunaux) sont recensés autant de fois qu'ils relèvent de CAP différentes. Si par exemple l'agent est titulaire de 2 grades dans des catégories hiérarchiques différentes (A, B, C).

Les agents détachés pour stage ne sont recensés que dans le grade où ils sont titulaires.

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs CAP

 Fonctionnaires **stagiaires**, non titularisés à la date du 1^{er} janvier 2026

 Fonctionnaires titulaires en **disponibilité, en position hors-cadre, en congé spécial**

 **Agents exclus de leurs fonctions** à la suite d'une sanction disciplinaire

 Agents **contractuels** (privé et public)

 **Vacataires**

 **Collaborateurs de cabinet**

Composition des représentants du personnel / CAP A

< à 40 fonctionnaires

- 3 représentants

Entre 40 et – 250 fonctionnaires

- 4 représentants

Entre 250 et – 500 fonctionnaires

- 5 représentants

Entre 500 et – 750 fonctionnaires

- 6 représentants

Entre 750 et -1000 fonctionnaires

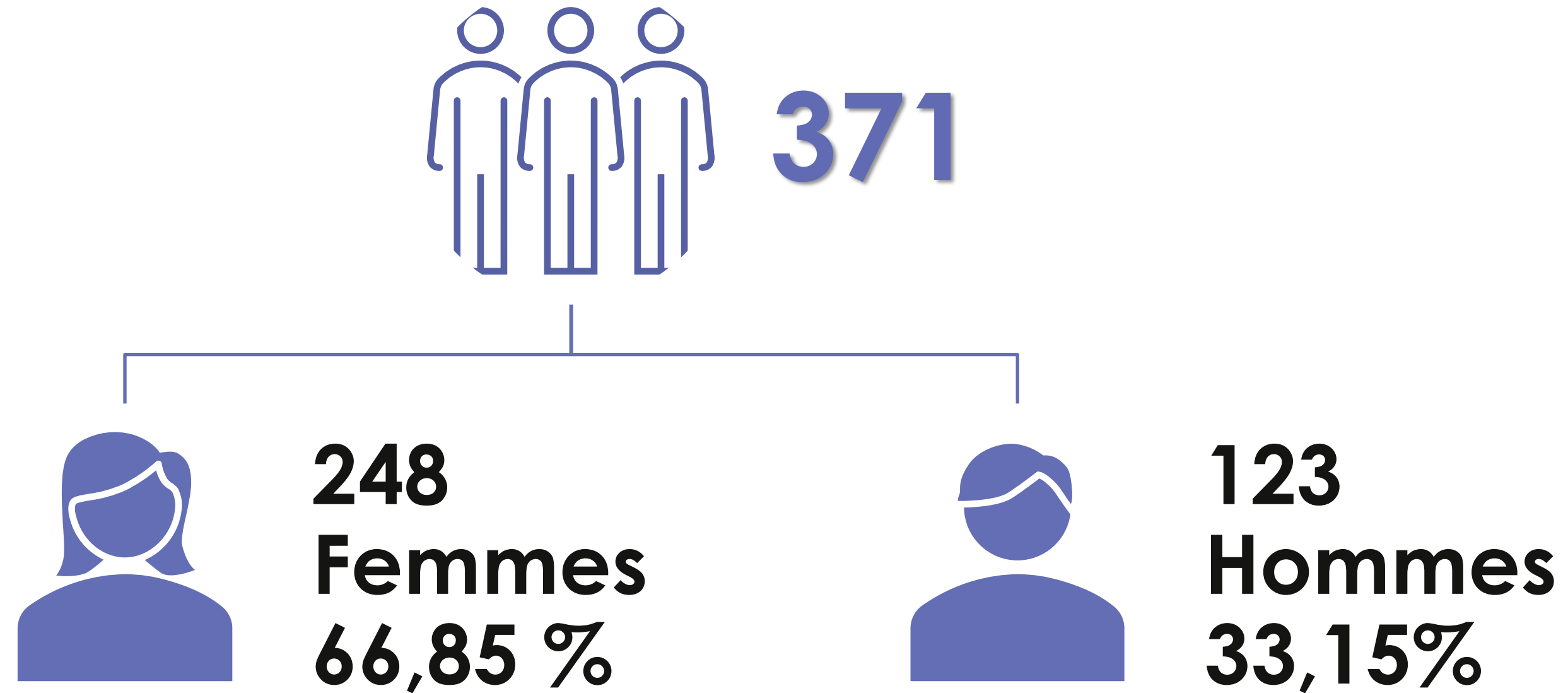
- 7 représentants

Au moins = 1000 fonctionnaires

- 8 représentants

➔ Effectif électeurs à la CAP A à la date du 01/01/2026 = **371 agents**

CAP A - répartition effectifs



Composition représentants du personnel / CAP B

< à 40 fonctionnaires

- 3 représentants

Entre 40 et – 250 fonctionnaires

- 4 représentants

Entre 250 et – 500 fonctionnaires

- 5 représentants

Entre 500 et – 750 fonctionnaires

- 6 représentants

Entre 750 et -1000 fonctionnaires

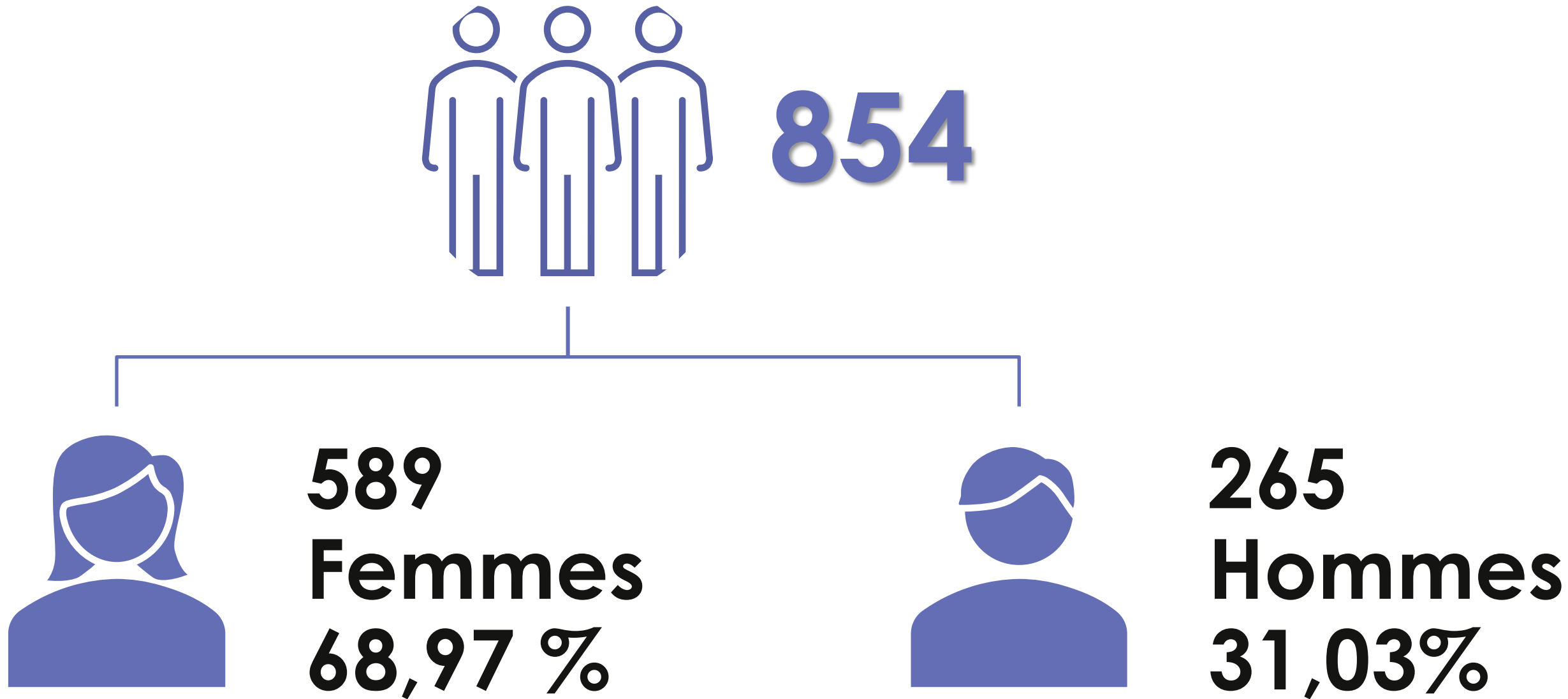
- 7 représentants

Au moins = 1000 fonctionnaires

- 8 représentants

➔ Effectif électeurs à la CAP B à la date du 01/01/2026 = **854 agents**

CAP B - répartition effectifs



Composition représentants du personnel / CAP C

< à 40 fonctionnaires

- 3 représentants

Entre 40 et – 250 fonctionnaires

- 4 représentants

Entre 250 et – 500 fonctionnaires

- 5 représentants

Entre 500 et – 750 fonctionnaires

- 6 représentants

Entre 750 et -1000 fonctionnaires

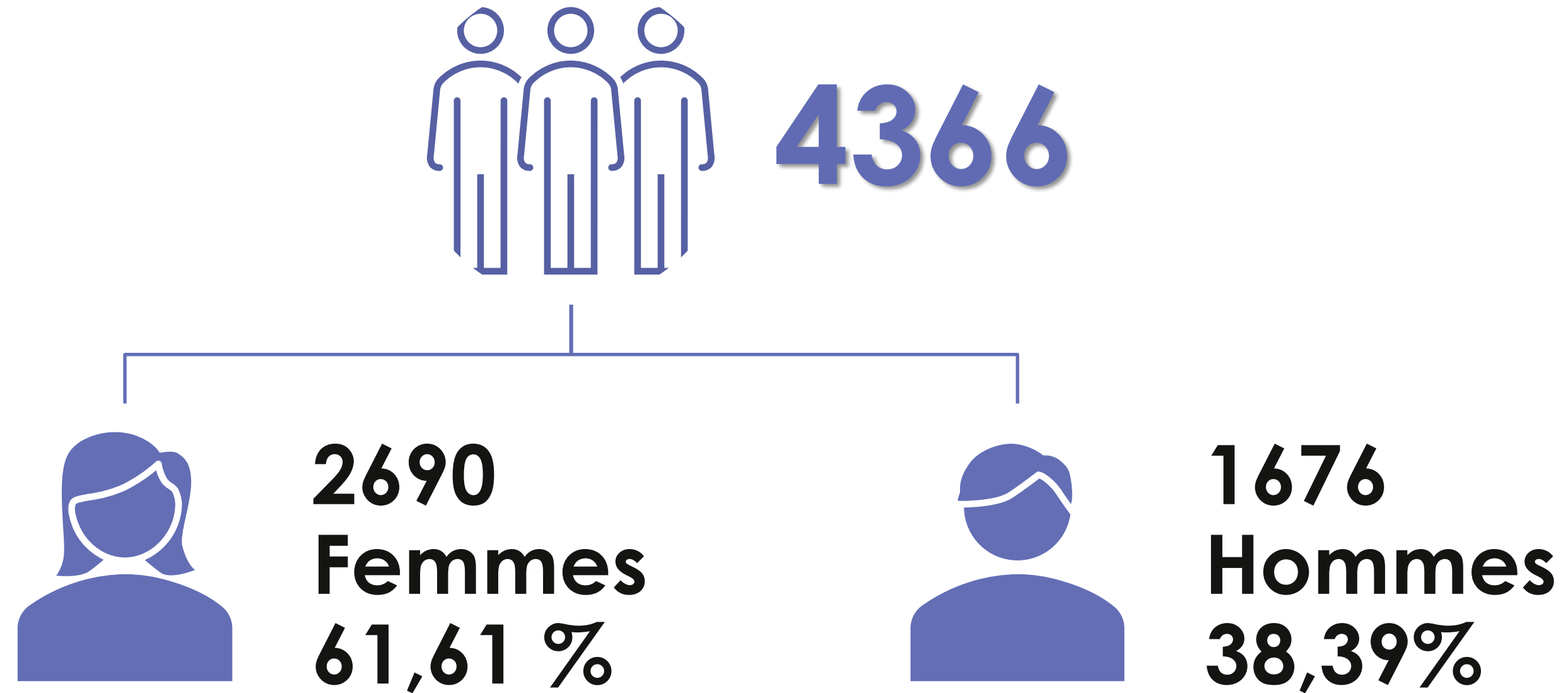
- 7 représentants

Au moins = 1000 fonctionnaires

- 8 représentants

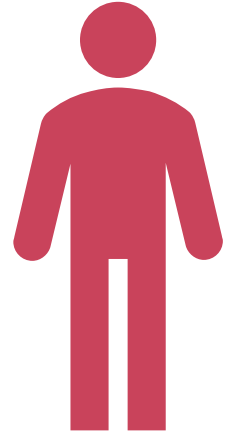
➔ Effectif électeurs à la CAP C à la date du 01/01/2026 = **4366 agents**

CAP C - répartition effectifs



Recensement effectifs CCP

➤ deux conditions cumulatives



1. Etre contractuel de droit public



- Sur un emploi non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier ou contrat de projet)
- Contrat de remplacement
- Sur un emploi permanent (CDD articles L.332-14 et L.332-8 ou CDI)
- Contrat sur emploi fonctionnel ou collaborateur de cabinet
- Les contrats travailleurs handicapés

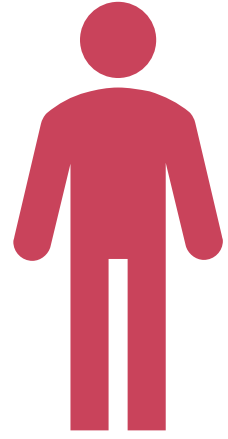
Exerçant les fonctions en congé rémunéré ou en congé parental

La position d'activité comprend :

- ✓ Congé annuel
- ✓ Congé maladie ordinaire
- ✓ Congé de grave maladie
- ✓ CITIS (maladie pro, accident)
- ✓ Congé maternité, d'adoption, de paternité
- ✓ Congé de formation professionnelle
- ✓ Congé pour validation de l'expérience
- ✓ Congé pour bilan de compétences
- ✓ Congé de formation syndicale
- ✓ Temps partiel
- ✓ Autorisations spéciales d'absences
- ✓ Congé de présence parentale
- ✓ Congé de solidarité familiale
- ✓ Congé de proche aidant

recenser les effectifs CCP

➤ deux conditions cumulatives



2. Bénéficiaire au 1er janvier 2026 pour les CDD :

1. Soit depuis au moins **deux mois** d'un contrat d'une durée minimale **de 6 mois**

Exemple :

✓ CDD conclu à compter du 01/11/2025 pour une durée d'au moins 6 mois

✗ CDD conclu à compter du 01/12/2025 pour une durée d'un an

2. Soit d'un contrat **reconduit sans interruption** depuis au moins **six mois** (soit une ancienneté de 6 mois)

Exemple :

✓ CDD conclu à compter du 01/07/2025 pour une durée d'au moins 6 mois

✗ CDD conclu à compter du 01/08/2025 pour une durée d'au moins 6 mois

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs CCP

Les agents :

  **Fonctionnaires** titulaires et stagiaires

 **Contractuels de droit privé** (CAE, CUI, contrats d'apprentissage)

 **Vacataires**

 Contractuels de droit public (CDD) **ne remplissant pas les conditions d'ancienneté**

 Contractuels de droit public en **congé sans traitement** ou **non rémunéré** au 01/01/26

 **Agents exclus de leurs fonctions** à la suite d'une sanction disciplinaire

Composition représentants du personnel / CCP

< à 25 contractuels

- 2 représentants

Entre 25 et – 100 contractuels

- 3 représentants

Entre 100 et – 250 contractuels

- 4 représentants

Entre 250 et – 500 contractuels

- 5 représentants

Entre 500 et 750 contractuels

- 6 représentants

Entre 750 et 1000 contractuels

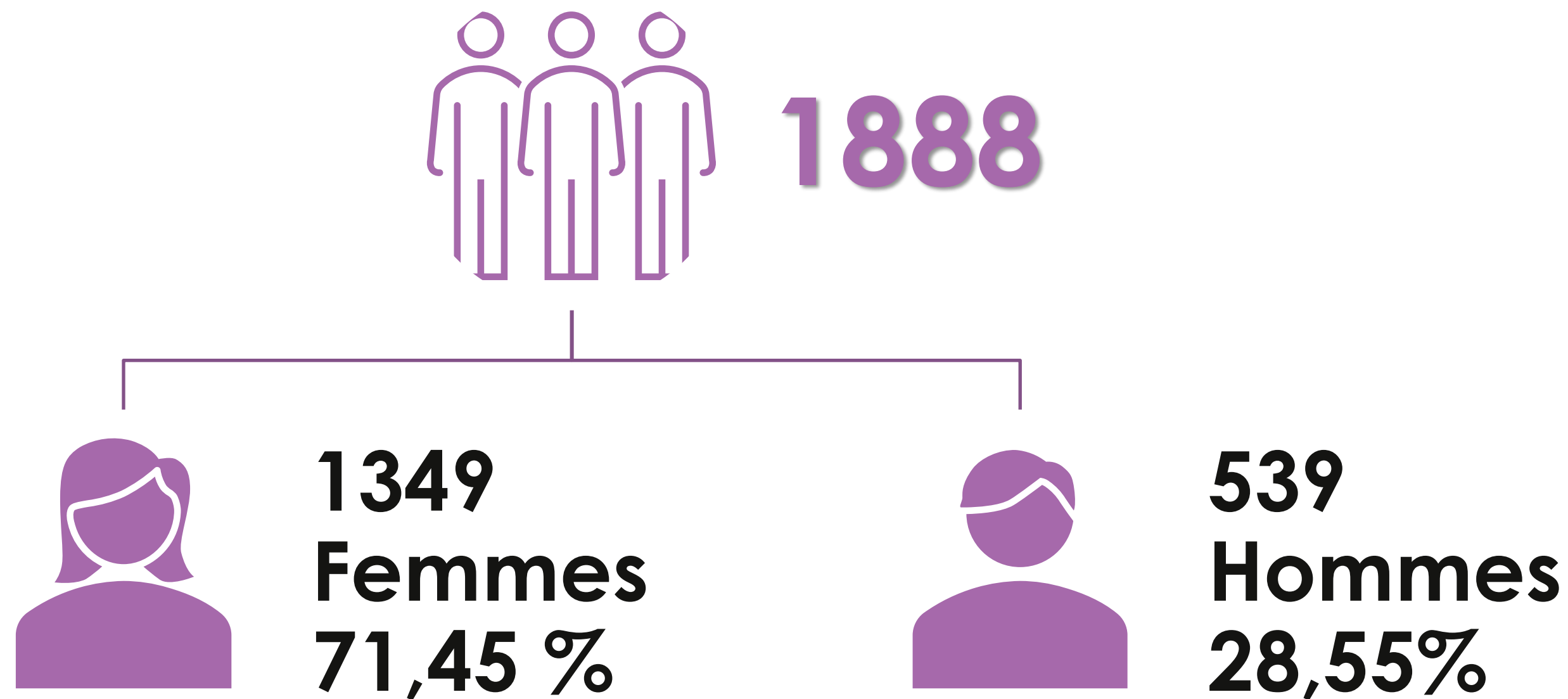
- 7 représentants

Au moins = 1000 contractuels

- 8 représentants

➔ **Effectif électeurs à la CCP à la date du 01/01/2026 = 1888 agents**

CCP - répartition effectifs



Prochaine réunion préparatoire (4 mai 2026 à 14h)

- Rappel du calendrier prévisionnel des opérations
- Modalités du vote électronique (avant CST de mai – R211-515 du CGFP)
- Règles de composition des listes de candidatures et d'éligibilité
- Règles de présentation des professions de foi
- Questions diverses